



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
7 août 2023
Français
Original : anglais

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention Vingt et unième session

Samarcande (Ouzbékistan), 13-17 novembre 2023

Point 1 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire et annotations

Note du secrétariat

I. Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux ;
 - b) Désignation du (de la) Rapporteur (Rapporteuse) du Comité.
2. Évaluation de la mise en œuvre : objectifs stratégiques 1 à 4.
3. Flux financiers : objectif stratégique 5.
4. Mise en œuvre des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et des activités de mise en œuvre connexes.
5. Rapport d'étape du Groupe de travail intergouvernemental sur les politiques et mesures d'application efficaces face à la sécheresse dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.
6. Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties.
7. Cadres directifs et questions thématiques : tempêtes de sable et de poussière, sécheresse, occupation des terres et genre.
8. Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à la Conférence des Parties.

II. Annotations

Dates et lieu de la session

1. Dans sa décision 15/COP.15, la Conférence des Parties (COP) a décidé que la vingt et unième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) se tiendrait en 2023 en Ouzbékistan.



2. Après consultation avec le Gouvernement ouzbek, il a été décidé que la session se tiendrait du 13 au 17 novembre 2023 à Samarcande (Ouzbékistan), sur cinq jours ouvrables. Le secrétariat veillera à ce que des renseignements sur l'organisation de la session soient communiqués aux Parties en temps voulu.

Consultations avec les pays parties touchés visés aux annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional

3. Les consultations avec les pays parties touchés visés aux annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional sur les questions dont est saisi le CRIC à sa vingt et unième session auront lieu le 12 novembre 2023, avant l'ouverture de la session.

Ordre du jour provisoire

4. Conformément au mandat du CRIC, énoncé à l'annexe de la décision 13/COP.13, l'ordre du jour provisoire de ses sessions est établi par le Secrétaire exécutif, en concertation avec le Bureau du CRIC.

5. Il a donc été tenu compte, au moment d'établir l'ordre du jour provisoire de la session, de la décision 14/COP.15, ainsi que des autres décisions pertinentes de la COP, dont les décisions 13/COP.13, 7/COP.15, 11/COP.15, 12/COP.15, 23/COP.15 et 24/COP.15.

Documentation

6. Les documents officiels d'avant-session seront communiqués en temps utile, sur le site Web de la Convention¹.

1. Questions d'organisation

7. La vingt et unième session du CRIC sera ouverte par le Président de cet organe, élu à la quinzième session de la COP². Conformément à l'article 31 du Règlement intérieur de la COP et au paragraphe 8 de l'annexe de la décision 13/COP.13, le Président du CRIC est élu à la dernière séance de la COP et prend ses fonctions immédiatement.

8. Le CRIC souhaitera peut-être envisager le scénario ci-après : à la séance d'ouverture, le 13 novembre 2023, le Secrétaire exécutif de la Convention et le Président du CRIC feront des déclarations liminaires. Après la présentation de chacun des points de l'ordre du jour, les représentants des groupes régionaux et des groupes d'intérêt seront invités à faire des déclarations, qui seront suivies des déclarations des représentants des organismes des Nations Unies ou d'autres parties prenantes, issues notamment de la société civile. L'objectif est de faciliter l'examen par les Parties et leurs partenaires de développement de l'expérience acquise au niveau national, sous-régional et régional concernant les sujets abordés pendant les séances plénières. Le mercredi 15 novembre, le Gouvernement ouzbek organisera une manifestation de haut niveau sur les tempêtes de sable et de poussière³ dans le cadre de la vingt et unième session du CRIC. En outre, conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la décision 7/COP.15, des consultations ouvertes à une large participation sur les conclusions et recommandations issues de l'évaluation indépendante seront organisées afin de déterminer quelles actions pourraient être menées à l'avenir pour renforcer encore l'application du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030). Ces consultations devraient en principe se tenir le jeudi 16 novembre à partir de 15 heures.

¹ <https://www.unccd.int/convention/official-documents/cric-21-samarkand-uzbekistan-2023>.

² Document ICCD/COP(15)/23, par. 17.

³ Voir le document ICCD/CRIC(21)/CRP.1 au lien mentionné ci-dessus.

a) **Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

9. Le CRIC sera saisi de l'ordre du jour provisoire figurant dans le présent document (ICCD/CRIC(21)/1) pour examen et adoption. Un calendrier préliminaire des travaux de la session est reproduit à l'annexe du présent document et développé dans les sections ci-après.

ICCD/CRIC(21)/1 – Ordre du jour provisoire annoté. Note du secrétariat

Objet de la session

10. Conformément à son mandat, adopté à la treizième session de la COP, le CRIC, lors des réunions tenues entre les sessions ordinaires de la COP :

a) Évalue la mise en œuvre au regard d'indicateurs de progrès tous les quatre ans et des sections descriptives des modèles tous les deux ans ;

b) Examine les informations relatives aux flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention.

11. *Mesure à prendre* : Le CRIC sera invité à adopter l'ordre du jour et le calendrier des travaux de la session.

b) **Désignation du (de la) Rapporteur (Rapporteuse) du Comité**

12. À la séance d'ouverture, le 13 novembre 2023, le Président du CRIC proposera d'élire le (la) Rapporteur (Rapporteuse) pour les vingt et unième et vingt-deuxième sessions du CRIC. Le CRIC examinera ensuite les points inscrits à l'ordre du jour selon le calendrier provisoire des travaux présenté à l'annexe du présent document.

2. Évaluation de la mise en œuvre : objectifs stratégiques 1 à 4

13. *Rappel* : Conformément au mandat du CRIC, aux réunions que celui-ci tient entre les sessions ordinaires, les Parties examinent l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention en fonction des objectifs stratégiques du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) et de son cadre de mise en œuvre. Dans l'annexe I de la décision 15/COP.12, les Parties ont décidé d'un ensemble d'indicateurs de progrès. Au cours des années suivantes, un cadre méthodologique a été établi, ce qui a permis aux Parties de rendre compte des activités menées au niveau national au moyen de ces indicateurs.

14. Quatre documents officiels présentant une analyse des informations communiquées par les Parties concernant les objectifs stratégiques 1 à 4 ont été élaborés. Au cours des séances plénières, le secrétariat présentera les principaux aspects de cette analyse, lesquels devraient jeter les bases d'un débat entre les Parties et leurs partenaires de développement sur la mise en œuvre de la Convention.

15. *Mesure à prendre* : Le CRIC sera invité à examiner les rapports établis par le secrétariat et à procéder à un échange d'informations sur cette question. Les conclusions figureront dans le rapport final de la vingt et unième session du CRIC.

ICCD/CRIC(21)/2 – Analyse préliminaire concernant l'objectif stratégique 1 : Améliorer l'état des écosystèmes touchés, lutter contre la désertification et la dégradation des terres, promouvoir une gestion durable des terres et contribuer à la neutralité en matière de dégradation des terres. Note du secrétariat

ICCD/CRIC(21)/3 – Analyse préliminaire concernant l'objectif stratégique 2 : Améliorer les conditions de vie des populations touchées. Note du secrétariat

ICCD/CRIC(21)/4 – Analyse préliminaire concernant l'objectif stratégique 3 : Atténuer les effets de la sécheresse, s'y adapter et les gérer, afin de renforcer la résilience des populations et des écosystèmes vulnérables.

ICCD/CRIC(21)/5 – Analyse préliminaire concernant l'objectif stratégique 4 : Faire en sorte qu'une mise en œuvre efficace de la Convention procure des avantages pour l'environnement mondial. Note du secrétariat

3. Flux financiers : objectif stratégique 5

16. *Rappel* : Au paragraphe 16 a) de la décision 11/COP.14, les pays parties ont demandé au Mécanisme mondial d'élaborer un cadre de suivi financier plus intégré pour contrôler et mieux surveiller les ressources allouées à la mise en œuvre de la Convention. Ils lui ont également demandé d'améliorer le modèle de présentation des rapports en incluant des données quantitatives supplémentaires pour la communication d'informations sur l'objectif stratégique 5.

17. Donnant suite à la décision 11/COP.14, le Mécanisme mondial a élaboré un nouveau modèle de présentation des rapports et établi de nouveaux indicateurs, dont l'un porte sur le transfert de technologies. À sa quinzième session, la COP a provisoirement adopté les indicateurs facultatifs relatifs à l'objectif stratégique 5 concernant les ressources privées internationales et nationales, le transfert de technologies et le soutien prévu aux activités liées à la mise en œuvre de la Convention. À la même session, les Parties ont également demandé au Mécanisme mondial de mettre au point une méthodologie et de procéder à une évaluation des besoins afin de déterminer les ressources financières nécessaires pour la mise en œuvre de la Convention, en s'appuyant sur l'établissement de rapports nationaux et sur un processus de définition de cibles volontaires.

18. *Mesure à prendre* : Le CRIC sera invité à examiner le rapport établi par le Mécanisme mondial et à procéder à un échange d'informations sur cette question. Les observations issues de ce débat seront consignées dans le rapport final de la vingt et unième session du CRIC.

ICCD/CRIC(21)/6 – Analyse préliminaire concernant l'objectif stratégique 5 : Mobiliser des ressources financières et non financières substantielles et supplémentaires pour soutenir la mise en œuvre de la Convention en établissant des partenariats efficaces aux niveaux mondial et national. Rapport du Mécanisme mondial

4. Mise en œuvre des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et des activités de mise en œuvre connexes

19. *Rappel* : Au paragraphe 1 c) de la décision 14/COP.15, les Parties ont décidé d'inscrire la mise en œuvre des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) et des activités de mise en œuvre connexes à l'ordre du jour de la vingt et unième session du CRIC, pour examen et discussion par les Parties.

20. Depuis 2016, l'un des principaux objectifs du Mécanisme mondial est d'aider les pays parties à définir des cibles volontaires de NDT et d'apporter un appui supplémentaire à la mise au point de projets et de programmes porteurs de transformation reposant sur une collaboration directe avec les organismes partenaires, ce qui permet aux Parties de progresser dans la réalisation de leurs cibles de NDT et dans la mise en œuvre d'autres activités visant à mettre en œuvre la Convention. Au titre du processus de définition des objectifs, 130 Parties se sont engagées à fixer des objectifs volontaires en matière de NDT et à adopter des mesures connexes ; plus d'une centaine ont déjà mené à bien ce travail⁴. L'aide à la mise au point, aux niveaux national et sous-régional, de projets et de programmes porteurs de changement et tenant compte des questions de genre qui visent à traduire en mesures concrètes à grande échelle les engagements en matière de NDT et les activités de promotion de la résilience face à la sécheresse et d'adaptation à ce phénomène et de gestion de celui-ci prend de l'ampleur, plus de 74 pays y étant associés. Le financement de neuf projets nationaux⁵ et de cinq projets régionaux⁶ a été approuvé ; des accords définitifs ont été signés pour cinq de ses projets, dont l'exécution a commencé⁷. Cinquante-cinq projets sont prévus.

⁴ <https://www.unccd.int/land-and-life/land-degradation-neutrality/projects-programmes/ldn-target-setting>.

⁵ Arménie, Bolivie (État plurinational de), Colombie, Philippines, Togo, Tunisie, Türkiye, Venezuela (République bolivarienne du) et Zambie.

⁶ Land of Opportunity (3 pays), projet 2 du Programme de renforcement de la résilience face à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel (régional et 10 pays), Programme de développement intégré et d'adaptation aux changements climatiques dans le bassin du Zambèze-Zone I (régional et 2 pays), Fonds d'investissement climatique du Zambèze (5 pays) et projet de la Banque africaine de développement relatif au genre (3 pays).

⁷ Arménie, Bolivie (État plurinational de), Türkiye, Land of Opportunity, Programme de développement intégré et d'adaptation aux changements climatiques dans le bassin du Zambèze-Zone I (régional).

21. Le document ICCD/CRIC(21)/8 fait le point sur i) les activités concrètes qui sont proposées aux Parties pour les aider à définir des cibles volontaires de NDT et le lancement récent de la deuxième phase du Programme de définition de cibles de NDT afin de faire évoluer l'aménagement des territoires ; ii) la manière dont ces activités font progresser la mise en œuvre de projets et de programmes porteurs de changement et tenant compte des questions de genre avec le soutien du Mécanisme mondial et des partenaires concernés, dont le Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres.

22. *Mesure à prendre* : Le CRIC sera invité à examiner le rapport établi par le Mécanisme mondial et à procéder à un échange d'informations sur cette question. Les observations issues de ce débat seront aussi consignées dans le rapport final de la vingt et unième session du CRIC.

ICCD/CRIC(21)/8 – Mise en œuvre des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et les activités de mise en œuvre connexes. Rapport du Mécanisme mondial

5. Rapport d'étape du Groupe de travail intergouvernemental sur les politiques et mesures d'application efficaces face à la sécheresse dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

23. *Rappel* : Dans la décision 23/COP.15, les Parties ont décidé de créer, pour l'exercice triennal 2022-2024, un nouveau groupe de travail intergouvernemental sur les politiques et mesures d'application efficaces face à la sécheresse dans le cadre de la Convention qui s'appuierait sur les travaux effectués par le prédécesseur du même nom au cours de l'exercice biennal 2020-2021 et présenterait ses conclusions et recommandations aux Parties pour examen à la seizième session de la COP. Dans la même décision, elles ont également prié le nouveau groupe de travail d'établir un rapport d'étape et de le soumettre au CRIC à sa vingt et unième session.

24. La décision 23/COP.15 énonce le mandat du nouveau groupe et lui demande a) de passer en revue et d'analyser tous les rapports établis par le Groupe de travail intergouvernemental sur les politiques et mesures d'application efficaces face à la sécheresse dans le cadre de la Convention, ainsi que d'autres documents pertinents et les décisions de la COP relatives à la sécheresse ; b) de recenser et d'évaluer toutes les options, y compris les moyens d'action mondiaux et les cadres directifs régionaux, et de les relier, le cas échéant, aux plans nationaux, afin de gérer efficacement la sécheresse dans le cadre de la Convention, notamment en appuyant le passage d'une gestion réactive à une gestion préventive de la sécheresse ; c) de préparer des justifications et de décrire les éléments, processus, dispositions institutionnelles et mécanismes de mise en place envisageables pour chaque grande option.

25. *Mesure à prendre* : Le CRIC sera invité à examiner le rapport d'étape établi par le Groupe de travail intergouvernemental sur les politiques et mesures d'application efficaces face à la sécheresse dans le cadre de la Convention et à faire part de ses observations au nouveau groupe pour qu'il finalise le document à soumettre aux Parties à la seizième session de la COP. Les observations issues de ce débat seront aussi consignées dans le rapport final de la vingt et unième session du CRIC.

ICCD/CRIC(21)/10 – Rapport d'étape du Groupe de travail intergouvernemental sur les politiques et mesures d'application efficaces face à la sécheresse dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Rapport du Groupe de travail intergouvernemental

6. Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties

26. *Rappel* : Le point relatif à l'amélioration des procédures de communication a été inscrit à l'ordre du jour du CRIC à titre permanent afin d'aider les Parties à fournir des orientations aux institutions de la Convention sur la manière dont les informations relatives à la mise en œuvre de la Convention doivent être compilées et communiquées.

27. Aux alinéas b) et d) du paragraphe 5 de la décision 11/COP.15, les institutions de la Convention ont été priées d'améliorer le système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS) et les outils de présentation de rapports connexes, y compris certains indicateurs dont les Parties ont estimé qu'ils avaient besoin d'être modifiés ou améliorés. Comme suite à cette décision, les institutions de la Convention ont élaboré des notes méthodologiques sur l'objectif stratégique 1 (version actualisée) et l'objectif stratégique 3 (concernant la sécheresse), ont créé un portail du PRAIS qui permet aux Parties de communiquer, entre autres, des informations géospatiales parallèlement à leurs rapports, et ont fait en sorte que les données soient stockées dans une base de données, ce qui permettra de mieux analyser et de partager plus facilement les données soumises dans le cadre du processus de présentation des rapports. En outre, elles ont effectué des travaux méthodologiques pour élaborer de nouveaux indicateurs qui ont été provisoirement adoptés par les Parties à la quinzième session de la COP.

28. Il est envisagé d'organiser un dialogue avec les experts afin que les observations relatives au processus, aux outils et aux modalités de présentation des rapports au titre de la Convention puissent être recueillies et orienter la présentation de ces rapports à l'avenir.

29. *Mesure à prendre* : Les Parties sont invitées à activement décrire aux experts leur expérience du processus de présentation des rapports au titre de la Convention en 2022, en vue de recenser des moyens d'améliorer les outils et les modalités de présentation des rapports établis par les institutions de la Convention et leurs partenaires. Les conclusions et les observations issues de ce débat seront aussi consignées dans le rapport final de la vingt et unième session du CRIC.

ICCD/CRIC(21)/7 – Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties. Note du secrétariat

7. Cadres directifs et questions thématiques : tempêtes de sable et de poussière, sécheresse, occupation des terres et genre

30. *Rappel* : Dans les décisions 23/COP.15, 24/COP.15, 26/COP.15 et 27/COP.15, les Parties ont demandé des informations actualisées sur la suite donnée à ces décisions.

31. En ce qui concerne la sécheresse, l'occupation des terres et les tempêtes de sable et de poussière, les Parties ont demandé qu'un rapport consacré à la suite donnée à ces décisions soit soumis à la vingt et unième session du CRIC. En ce qui concerne le genre, les Parties ont chargé le secrétariat de synthétiser et d'analyser les informations sur les questions de genre figurant dans les rapports nationaux soumis par les Parties dans le cadre du processus de présentation de rapports. La question des tempêtes de sable et de poussière sera examinée dans le cadre d'un dialogue, tandis que pour les autres cadres directifs, le secrétariat présentera le point de l'ordre du jour, et la parole sera donnée aux Parties.

32. *Mesure à prendre* : Le CRIC sera invité à examiner les notes élaborées par le secrétariat. Les observations issues de ce débat seront consignées dans le rapport final de la vingt et unième session du CRIC.

ICCD/CRIC(21)/9 – Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : tempêtes de sable et de poussière, sécheresse, occupation des terres et genre. Note du secrétariat

8. Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à la Conférence des Parties

33. *Rappel* : Conformément au paragraphe 4 de l'annexe de la décision 13/COP.13, le CRIC fait périodiquement rapport à la COP sur tous les aspects de ses travaux, notamment par :

a) Un rapport final sur les réunions tenues entre les sessions ordinaires de la COP, contenant ses recommandations relatives aux mesures à prendre pour faciliter une mise en œuvre efficace de la Convention ;

b) Les projets de décision établis aux sessions qui ont lieu en même temps que les sessions ordinaires de la COP, selon qu'il convient, pour examen et adoption par la COP, dans lesquels sont indiqués, outre les éléments de fond destinés à faciliter la mise en œuvre efficace de la Convention, les buts et les responsabilités assignées, ainsi que les incidences financières attendues de leur mise en œuvre, selon le cas.

34. *Mesure à prendre* : Le projet de rapport contenant les conclusions et les recommandations sera adopté par le CRIC à sa vingt et unième session et soumis à la COP pour examen à sa seizième session en même temps que toute décision que la COP souhaiterait prendre concernant la mise en œuvre de la Convention.

Annexe

Calendrier provisoire des travaux de la vingt et unième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Lundi 13 novembre 2023	
10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
<ul style="list-style-type: none"> • Questions d'organisation <ul style="list-style-type: none"> - <i>Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (ICCD/CRIC(21)/1)</i> - <i>Désignation du (de la) Rapporteur (Rapporteuse) du Comité</i> • Évaluation de la mise en œuvre : objectifs stratégiques 1 à 4 <ul style="list-style-type: none"> - <i>Objectif stratégique 1 : (ICCD/CRIC(21)/2)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de la mise en œuvre : objectifs stratégiques 1 à 4 (<i>suite</i>) <ul style="list-style-type: none"> - <i>Objectif stratégique 1 (suite) : (ICCD/CRIC(21)/2)</i> • Mise en œuvre des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et des activités de mise en œuvre connexes (<i>ICCD/CRIC(21)/8</i>)

Mardi 14 novembre 2023	
10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de la mise en œuvre : objectifs stratégiques 1 à 4 (<i>suite</i>) <ul style="list-style-type: none"> - <i>Objectif stratégique 2 : (ICCD/CRIC(21)/3)</i> - <i>Objectif stratégique 3 : (ICCD/CRIC(21)/4)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'étape du Groupe de travail intergouvernemental sur les politiques et mesures d'application efficaces face à la sécheresse dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (<i>ICCD/CRIC(21)/10</i>) • Cadres directifs et questions thématiques ; tempêtes de sable et de poussière, sécheresse, occupation des terres et genre <i>Sécheresse (ICCD/CRIC(21)/9)</i>

Mercredi 15 novembre 2023	
10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
<ul style="list-style-type: none"> • Cadres directifs et questions thématiques : tempêtes de sable et de poussière, sécheresse, occupation des terres et genre (<i>suite</i>) <p><i>Dialogue sur les tempêtes de sable et de poussière (ICCD/CRIC(21)/9)</i></p> <p><i>Manifestation de haut niveau sur les tempêtes de sable et de poussière (ICCD/CRIC(21)/CRP.1)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cadres directifs et questions thématiques : tempêtes de sable et de poussière, sécheresse, occupation des terres et genre <p><i>Genre et occupation des terres (ICCD/CRIC(21)/9)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de la mise en œuvre : objectifs stratégiques 1 à 4 (<i>suite</i>) - <i>Objectif stratégique 4 : (ICCD/CRIC(21)/5)</i>

Jeudi 16 novembre 2023	
10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties <p><i>Dialogue (ICCD/CRIC(21)/7, ICCD/CRIC(21)/INF.2)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Flux financiers : objectif stratégique 5 - <i>Objectif stratégique 5 : (ICCD/CRIC(21)/6)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Flux financiers : objectif stratégique 5 (<i>suite</i>) - <i>Objectif stratégique 5 : (ICCD/CRIC(21)/6)</i> <p><i>Consultations ouvertes à une large participation sur les conclusions et recommandations issues de l'évaluation indépendante menée dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) (ICCD/CRIC(21)/CRP.2)</i></p>

Vendredi 17 novembre 2023	
10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa vingt et unième session 	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à la Conférence des Parties